

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre Juin, à 17 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT.

Étaient présents :

Monsieur YON, Monsieur HOYE, Monsieur LEGAY, Monsieur MACE, Monsieur EUDIER, Monsieur DUMENIL, Monsieur DELAMARE, Monsieur CARPENTIER, Monsieur GAILLARD, Monsieur RENEE, Monsieur BOUTEILLER, Monsieur BLONDEL, Monsieur BELLIN, Monsieur CAUCHY, Monsieur FREGER, Madame DUSSAUX, Monsieur LEBORGNE, Monsieur VALLEE, Monsieur LEFEBVRE, Madame PESQUEUX, Madame CASSAR, Monsieur ALABERT, Monsieur LESOIF, Madame DEROUARD, Monsieur FREBOURG, Monsieur GODEFROY, Madame DUJARDIN, Monsieur LEMESLE.

Étai(ent) absent(s) excusé(s) :

Monsieur DUBOST (pouvoir à Monsieur ALABERT)

Étai(en)t absent(s) :

Monsieur BEUZELIN, Monsieur MALANDRIN, Madame AUZOU, Monsieur CHERFILS, Monsieur FOURNIL, Monsieur DODELIN, Monsieur DEGRAVE, Madame HOLLEVILLE, Monsieur SERY, Monsieur BARTHELEMY, Monsieur LEMERCIER, Monsieur WEISS, Monsieur COURRAEY, Monsieur FERON, Monsieur LECARPENTIER, Monsieur PESQUET

Secrétaire de Séance : Monsieur LESOIF

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le Comité Syndical est invité à signer le registre de la réunion du 19 Février 2020, adopté lors du Comité Syndical du 12 Mars 2020. Le Comité Syndical est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 12 Mars 2020.

COMMUNICATIONS :

Décisions :

N°2020-06 du 13 Février 2020 : avenant n°1 au marché subséquent canalisation 2016-15-014 – concernant les travaux de canalisation sur la commune d'Ectot les Baons pour la problématique d'H2S - est acceptée la proposition d'avenant de la société STURNO HAUTE NORMANDIE, pour augmenter le délai de 28 jour ouvré, ce qui porte le délai global à 58 jours.

N°2020-07 du 18 Février 2020 : avenant n°1 au marché des Inspections Télévisées (ITV), des tests de compactage et d'étanchéité suite à la pose de canalisations eau potable et assainissement collectif, - est acceptée la proposition d'avenant de la société ASUR Analyses et Mesures, d'ajouter au Bordereau des prix unitaires la prestation Essais d'étanchéité poste de relèvement – pour 120,00 € HT l'unité.

N°2020-08 du 2 Mars 2020 : avenant n°1 au marché de canalisation escalier rue du Mont Joly sur Yvetot, suite au groupement de commande légalement constitué entre le Ville et d'Yvetot et le SMEACC, est acceptée la proposition d'avenant de l'entreprise TERIDEAL SEIRS TP pour un ajout de 355,00 € HT (chute accompagnée avec té de curage – partie SMEACC), portant ainsi le marché à 90 342,60 € HT, Ville d'Yvetot : 47 014,80 € HT (eaux pluviales + 50% escalier) SMEACC : 43 327,80 € HT (eaux usées + 50% escaliers),

N°2020-09 du 4 Mars 20120 : marché subséquent - prestations de géomètres 2017-03-015, concernant l'établissement de leviers topographiques linéaires préalables au marché de travaux de canalisation sur les communes de Beuzeville la Guérard, Carville Pot de fer, Robertot, Routes, Valliquerville et Yvetot, est acceptée la proposition, de l'entreprise

LALLOUET sise 542 Avenue des Dignes Parc de Normandie - 14 123 FLEURY SUR ORNE, pour un montant de 7 783,56 € HT.

N°2020-10 du 9 Mars 2020 : avenant n°2 au marché de canalisation escalier rue du Mont Joly sur Yvetot, suite au groupement de commande légalement constitué entre le Ville et d'Yvetot et le SMEACC, est acceptée la proposition d'avenant de l'entreprise TERIDEAL SEIRS TP pour un ajout de 3505,85 € HT (canalisation pluviale de 500 au lieu de 400 – partie Ville d'Yvetot), portant ainsi le marché à 93 848,45 € HT, Ville d'Yvetot : 50 520,65 € HT (eaux pluviales + 50% escalier) SMEACC : 43 327,80 € HT (eaux usées + 50% escaliers),

N°2020-11 du 29 Avril 2020 : avenant n°1 au marché subséquent de travaux défense incendie 2018-06-001 est acceptée la proposition d'avenant de l'entreprise STURNO HAUTE NORMANDIE, 299 Rue Des Renards – ZA de Saint Marie des Champs – BP 131 - 76 194 YVETOT Cedex pour un montant de – 33 735,00 € HT (retrait de la commune de Valliquerville, et autres ajustements) portant ainsi le marché à 165 495,00 € HT.

N°2020-12 du 12 Mai 2020 : est acceptée la proposition de la Banque Postale concernant le recours à un emprunt d'un montant de 1 040 000€ (avec une phase de mobilisation de 7 mois) pour une durée de 25 ans avec un taux fixe de 1.20%.

N°2020-13 du 27 Mai 2020 : avenant n°2 au marché subséquent canalisation 2016-15-014 – concernant les travaux de canalisation sur la commune d'Ectot les Baons pour la problématique d'H2S - est acceptée la proposition d'avenant de la société STURNO HAUTE NORMANDIE, pour d'ajuster les prestations du fait de déplacement du poste de relèvement pour un montant de 12 137,00 € HT , et intégrer la prolongation du marché du fait du Covid – 19, prolongation de 65 jours, ce qui porte le marché à 601 977,00 €HT,

N°2020-14 du 27 Mai 2020 : marché de travaux de canalisation Adduction Eau Potable et Eaux Usées pour la ZC d'Ecretteville les Baons- est acceptée la proposition de la société EHTP, sise 2 rue de Scierie 76530 GRAND COURONNE, pour un montant, pour un montant de 799 234,60 € HT, pour une d'exécution de 6 mois à compter de la délivrance de l'ordre de service,

N°2020-15 du 9 Juin 2020 : avenant n°1 au marché subséquent de travaux défense incendie 2018-06-002 est acceptée la proposition d'avenant de l'entreprise SADE EXPLOITATION DE NORMANDIE, Parc d'Affaires des postes 193 Voie du Futur – Bâtiment K - 27 100 VAL DE REUIL pour un montant de – 1 100,00 € HT (ajustement financier) portant ainsi le marché à 3 975,00 € HT.

Délibérations du bureau :

Néant

Bons de commande :

Eau – n°19-2020-eau du 06 Mars 2020 : LABEO –prélèvement et analyses d'eau – Rue Belle Mare à Envronville – pour un montant de 80,30€ HT.

Eau – n°20-2020-eau du 06 Mars 2020 : LABEO –prélèvement et analyses d'eau – Rue de l'Église à Saint Clair sur les Monts – pour un montant de 80,30€ HT.

Eau – n°21-2020-eau du 26 Mars 2020 : SOCOLDIS – produits d'entretien + gel de protection pour les agents du syndicat – pour un montant de 235,79€ HT.

Eau – n°22-2020-eau du 20 Avril 2020 : GAUDU – masques de protection pour les agents du syndicat – pour un montant de 1 171,20€ HT.

Eau – n°23-2020-eau du 12 Mai 2020 : HAUTOT et FILS – masques de protection pour les agents du syndicat + visières – pour un montant de 918.75€ HT.

Eau – n°24-2020-eau du 12 Mai 2020 : LABEO – prélèvements et analyses eau – Saint Clair sur les Monts – Rue de l'Église – pour un montant de 133.84€ HT.

Eau – n°25-2020-eau du 12 Mai 2020 : LABEO – prélèvements et analyses eau – Auzebosc – Rue Hutcheson – pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°26-2020-eau du 14 Mai 2020 : HAUTOT et FILS – gel hydroalcoolique – pour un montant de 49€ HT.

Eau – n°27-2020-eau du 14 Mai 2020 : ALTER BURO – packs désinfectant – pour un montant de 480.20€ HT.

Eau – n°28-2020-eau du 19 Mai 2020 : LABEO – prélèvements et analyses eau – Auzebosc – Rue Hutcheson – 2^{ème} analyse pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°29-2020-eau du 19 Mai 2020 : LABEO – prélèvements et analyses eau – Héricourt en Caux – Rue du Colombier – pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°30-2020-eau du 19 Mai 2020 : SETIN – Matériels divers techniciens – pour un montant de 1 364.06€ HT.

Eau – n°31-2020-eau du 19 Mai 2020 : CAUX FORMATIQUE – Papiers traceur – pour un montant de 37.50€ HT.

Eau – n°32-2020-eau du 22 Mai 2020 : LABEO – prélèvements et analyses eau – Héricourt en Caux – Rue du Colombier – 2^{ème} analyse pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°33-2020-eau du 22 Mai 2020 : FAUV IMMO Diag – diagnostic amiante bâtiment - pour un montant de 650€ HT.

Eau – n°34-2020-eau du 22 Mai 2020 : HAUTOT et FILS – masques - pour un montant de 900€ HT.

Eau – n°35-2020-eau du 29 Mai 2020 : LABEO – prélèvements et analyses eau – Route de la Chaussée – Touffreville la Corbeline - pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°36-2020-eau du 29 Mai 2020 : LABEO – prélèvements et analyses eau – Route de la Chapelle du Hay – Bois Himont - pour un montant de 66.92€ HT.

Eau – n°37-2020-eau du 29 Mai 2020 : NION Parcs et Jardins – Réparation GECKO - pour un montant de 514.27€ HT.

Eau – n°38-2020-eau du 03 Juin 2020 : Réseau des CIVAM Normands – Animation BAC – suivi individuel 4 exploitants MAEC - pour un montant de 4 000€ HT.

Eau – n°39-2020-eau du 03 Juin 2020 : Réseau des CIVAM Normands – Animation BAC – Résultats économiques et système herbager - pour un montant de 1 500€ HT.

Eau – n°40-2020-eau du 03 Juin 2020 : Réseau des CIVAM Normands – Animation BAC – Journée « Augmenter ses marges en réduisant les phytos » - pour un montant de 1 500€ HT.

Eau – n°41-2020-eau du 04 Juin 2020 : FLOR'INSECTES – Animation BAC – Formation sur l'entomofaune auxiliaire - pour un montant de 1 750€ HT.

Eau – n°42-2020-eau du 10 Juin 2020 : WICONNECT – Matériels visioconférence - pour un montant de 1 668€ HT.

Eau – n°43-2020-eau du 10 Juin 2020 : RICOH – Fourniture administrative – Papiers A4 - pour un montant de 139.20€ HT.

AC – n°04-2020-AC du 07 Avril 2020 : VEOLIA – Remplacement compresseur à la STEP de Veauville les Baons – pour un montant de 11 496€ HT.

AC – n°05-2020-AC du 21 Avril 2020 : ECOLAB – Dératisation commune de Doudeville – campagne supplémentaire – pour un montant de 1 176€ HT.

Question n°1 : COMPTES DE GESTION 2019 :

Le comité syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait pris en compte tous les titres de recettes émis, et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires – voir en annexe

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Comité Syndical de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°2 : DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LA QUESTION N°3 :

Monsieur le Président rappelle qu'au vu de l'article 2121-14 du CGCT, il est prévu que l'assemblée délibérante désigne un président de séance lorsqu'est débattu le compte administratif de l'ordonnateur.

Par ailleurs l'ordonnateur du compte administratif concerné par le vote ne doit pas prendre part au vote, et doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- désigner Monsieur LEMESLE Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°3 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 :

Vu le CGCT, et plus particulièrement les articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que les Comptes administratifs 2019 des Budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif du syndicat ont été transmis à chaque membre avec l'ordre du jour.

Monsieur le Président invite LEMESLE à présenter les résultats des comptes administratifs.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Président propose de procéder au vote des comptes administratifs 2019.

L'ordonnateur en charge de l'exécution des budgets 2019 quitte la séance.

L'ordonnateur ayant quitté la séance, il est proposé par le président de séance d'adopter les comptes administratifs 2019 du syndicat :

1 – Budget Eau Potable :

Fonctionnement

Excédent reporté de 2018 :	104 900,74 €
Titres émis en 2019 :	2 184 210,56 €
Mandats émis en 2019 :	1 249 163,86 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	935 046,70 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	1 039 947,44 €

Investissement

Déficit reporté de 2018 :	- 833 833,32 €
Titres émis en 2019 :	2 761 546,63 €
Mandats émis en 2019 :	3 693 018,13 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 931 471,50 €
Résultat d'investissement cumulé avant RAR :	- 1 765 304,82 €
RAR en Recettes :	5 431 413,74 €
RAR en Dépenses :	4 658 564,04 €
Résultat de la section d'investissement :	- 992 455,12 €

2 – Budget Assainissement Collectif :

Fonctionnement

Excédent reporté de 2018 :	271 491,89 €
Titres émis en 2019 :	2 063 854,00 €
Mandats émis en 2019 :	1 188 946,11 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	874 907,89 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	1 146 399,78 €

Investissement

Déficit reporté de 2018 :	- 356 096,71 €
Titres émis en 2019 :	3 966 360,26 €
Mandats émis en 2019 :	2 871 916,01 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	1 094 444,25 €
Résultat d'investissement cumulé avant RAR :	738 347,54 €
RAR en Recettes :	630 485,54 €
RAR en Dépenses :	1 860 227,12 €
Résultat de la section d'investissement :	- 491 394,04 €

3 – Budget Assainissement Non Collectif :

Fonctionnement

Excédent reporté de 2018 :	243 369,37 €
Titres émis en 2019 :	269 357,01 €
Mandats émis en 2019 :	323 633,91 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 54 276,90 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	189 092,47 €

Investissement

Excédent reporté de 2018 :	400 386,06 €
Titres émis en 2019 :	269 375,89 €
Mandats émis en 2019 :	275 598,93 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 6 223,04 €
Résultat d'investissement cumulé avant RAR :	394 163,02 €
RAR en Recettes :	40 410,81 €
RAR en Dépenses :	18 627,34 €

Résultat de la section d'investissement : 415 946,49 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LEMESLE précise que, pour lui, le regroupement des syndicats a été bénéfique pour les communes puisqu'il y a eu de nombreux travaux et pas seulement sur Yvetot. Monsieur LEMESLE remercie le syndicat et trouve dommage que la loi NOTRe supprime ces syndicats d'eau.

Question n°4 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 :

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il leur appartient de décider des modalités d'utilisation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2019.

Les résultats de 2019 ont été repris de façon anticipée par délibération le 12 Mars 2020.

L'affectation définitive du résultat peut avoir lieu puisque le compte administratif 2019 vient d'être voté.

Monsieur le Président précise que l'instruction comptable M49 prévoit la nécessité d'affecter à la section d'investissement au minimum une somme égale au déficit éventuel de la section d'investissement.

Vu, les articles L2311-5, R2311-11 et 2311-12 du CGCT ;

Vu, l'instruction comptable M49 ainsi que les textes qui la réglementent ;

Il est proposé au comité syndical les affectations et les reports suivants :

Budget eau potable :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2019 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 039 947,44 €,
- un déficit d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de - 1 765 304,82€, à reporter sur l'exercice 2020,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à -992 455,12 €, ce qui correspond au besoin de financement qu'il convient au minimum à couvrir.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- reporter le déficit cumulé, soit - 1 765 304,82€ (compte 001, déficit d'investissement reporté),
- affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 1 000 000 € (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés),
- reporter le reste en section de fonctionnement, soit 39 947,44€ (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

Budget assainissement collectif :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2019 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 146 399,78€,
- un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 738 347,54€, à reporter sur l'exercice 2020,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à - 491 394,04 € et fait apparaître un besoin de financement à couvrir.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- reporter l'excédent cumulé, soit 738 347,54 € (compte 001, l'excédent d'investissement reporté),
- affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 500 000€ (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés),

- reporter l'excédent en section de fonctionnement, soit + 646 399,78 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

Budget assainissement non collectif :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2019 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 189 092,47€,
- un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 394 163,02€, à reporter sur l'exercice 2020,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à + 415 946,49 €, et ne fait pas apparaître de besoin de financement à couvrir.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- reporter l'excédent d'investissement cumulé, soit + 394 163,02€ (compte 001, excédent d'investissement reporté),
- reporter l'excédent en section de fonctionnement, soit + 189 092,47€ (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU POTABLE :

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n°1, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget Eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : ajout de + 8 063€ concernant un remboursement de trop perçu de subvention auprès de l'AESN – Essais BAC

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : Atténuations de charges : ajout de + 8 063€ concernant des remboursements d'assurance suite à des arrêts.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : ajout de + 1 364,06€ concernant l'achat de matériels divers et protection pour les techniciens

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : ajout de + 117 382,77€ concernant plusieurs opérations :

- + 365 385,60€ - ZAC Ecretteville les Baons
- + 1 997,17€ - Modification branchement ENEDIS réservoir Yvetot
- + 200 165€ - Marché de canalisations 2019-11-002 – Rues du Docteur Roux / Union – Yvetot
- + 32 370€ - Marché de canalisations 2019-11-002 – Extension – Impasse du Fontainier – Ecretteville les Baons
- + 2 170,86€ - Marché de topographies 2017-03-015 - Rue de la Forge – Beuzeville
- + 1 017,18€ - Marché de topographies 2017-03-015 - Rue Calvaire / Chemin Cote blanche – Carville Pot de Fer
- + 277,86€ - Marché de topographies 2017-03-015 - Rue de la Vie – Routes
- + 652,99€ - Marché de topographies 2017-03-015 - Route de la Carpentierie – Valliquerville

- + 809,52€ - Marché de topographies 2017-03-015 – Avenue de Verdun – Yvetot
- + 1 632,38€ - Marché de topographies 2017-03-015 – Rue Traversière – Yvetot
- 250 000€ - Erreur de saisie budget (ZAC Ecretteville)
- 271 230€ - reprise sur enveloppe « canalisations »
- 6 560,79€ - reprise sur enveloppe « topographies »

Recette d'investissement :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : augmentation de + 7 336 € suite à la réception de l'arrêté de subvention de l'AESN pour la clôture de Sommesnil.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : augmentation de + 72 715,83 € concernant 2 opérations + 3 851€ prêt à taux 0 de l'AESN pour le dossier « clôture Sommesnil » + 68 864,83€ pour l'augmentation de l'emprunt d'équilibre

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 pour le budget eau potable.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°6 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Collectif - décision modificative n°1, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif s'explique principalement par :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : ajout de + 183 769€ concernant plusieurs opérations

- + 183 849€ : ZAC Ecretteville les Baons (ajustement BP)
- + 198 720€ : Cana 2019-11-002 - Rues du Docteur Roux / Union à Yvetot
- + 59 375€ : Cana 2019-11-002 – extension Rue Bad Nenndorf à Doudeville
- + 12 137€ : Avenant n°2 – Cana 2016-15-014 – Ectot les Baons – travaux supplémentaires
- + 9 580€ : remplacement compresseur STEP Veauville les Baons
- + 377€ : topographie Rue du Cornet à Yvetot
- + 419,52€ : topographie Rues du Docteur Roux / Union à Yvetot
- + 16 500€ : Evacuation / traitement par méthanisation STEP Allouville Bellefosse
- 796,52€ : reprise sur l'enveloppe « topographies »
- 270 232€ : reprise sur l'enveloppe « canalisations »
- 26 160€ : avenant en moins-value – cana 2016-15-016 – opération annulée – Carville

Chapitre 45 : Opération pour compte de tiers : ajout de + 722,50€ concernant deux opérations pour le compte des particuliers :

- + 131,50€ : ajustement travaux – 15 Route de la Londe – Bermonville
- + 591€ : ajustement travaux – 29 Route de la Londe – Bermonville

Recette d'investissement :

Chapitre 13 : Subventions d'investissements : ajout de 343 487€ concernant plusieurs opérations :

- + 82 988€ : CG – Dégrilleur Doudeville
- + 32 500€ : CG – Zonage Assainissement collectif
- + 35 803€ : CG – Transfert Ancourteville sur Héricourt
- + 66 960€ : CG – Création Riville

+ 53 736€ : CG – Création Routes
+ 71 500€ : AESN – Zonage assainissement collectif

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : réduction de – 159 718€ de l'emprunt d'équilibre

Chapitre 45 : Opération pour compte de tiers : ajout de + 722,50€ concernant deux opérations pour le compte des particuliers :

+ 131,50€ : ajustement travaux – 15 Route de la Londe – Bermonville
+ 591€ : ajustement travaux – 29 Route de la Londe – Bermonville

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 pour le budget assainissement collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°7 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Non Collectif - décision modificative n°1, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement non collectif s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : ajout de + 9 700€ concernant les mémoires de rémunérations de Véolia pour la partie ANC – pour les années 2018 – 2019

Chapitre 042 : Opération d'ordre entre sections : ajout de 9 069€ concernant la rétrocession d'une installation d'assainissement non collectif sur la commune d'Hautot Saint Sulpice

Dépenses d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 726€ - concernant plusieurs opérations :

+ 242€ pour une étude de sol à Cliponville
+ 242€ pour une étude de sol à Valliquerville
+ 242€ pour une étude de sol à Saint Martin de l'If

Recette d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 726€ - concernant plusieurs opérations :

+ 242€ pour une étude de sol à Cliponville
+ 242€ pour une étude de sol à Valliquerville
+ 242€ pour une étude de sol à Saint Martin de l'If

Chapitre 040 : Opération d'ordre entre sections : ajout de 9 069€ concernant la rétrocession d'une installation d'assainissement non collectif sur la commune d'Hautot Saint Sulpice

Cette décision modificative n'est pas équilibrée du fait que le budget assainissement non collectif soit en suréquilibre.

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 pour le budget assainissement non collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°8 : RAPPORT ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES DU SYNDICAT DU CAUX CENTRAL POUR L'ANNÉE 2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5211-37, le Syndicat du Caux Central doit fournir un rapport annuel concernant les différentes cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice précédent.

Monsieur le Président donne connaissance du rapport qu'il a établi :

**RAPPORT SUR LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES
PAR LE SYNDICAT DU CAUX CENTRAL EN 2019**

A – CESSION IMMOBILIÈRE

Néant

B – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

_ 19 janvier 2019 – acte notarié– une parcelle cadastrée section A n°438 d'une superficie de 1 800 m², sise au lieu-dit Le Château sur la Commune de Sommesnil, pour un prix principal de 2 700 €. L'acquisition a été acceptée pour permettre de régulariser la situation foncière du forage de Sommesnil.

_ 22 mars 2019 – acte notarié – rétrocession par la Safer de deux parcelles cadastrées section ZI n°12 d'une superficie de 630 m² et section ZI n°30 d'une superficie de 20 601 m², soit 21 231 m² au total, sises au lieu-dit Le Village sur la Commune de Riville, pour un prix principal de 21 000 €. L'acquisition a été acceptée dans le cadre de la construction de la future station d'épuration de Riville.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- prendre acte du présent rapport.

Question n°9 : CONTRAT D'ASSURANCES – AVENANT N°2 - LOT 3 – VEHICULES A MOTEURS – MISSION COLLABORATEUR :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publics en vigueur,

Vu l'ordonnance 2020-460 en date du 22 avril 2020, et notamment son article 20 modifiant l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 « Art. 6-1.-Par dérogation aux articles L. 1411-6 et L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, les projets d'avenants aux conventions de délégation de service public et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont dispensés, respectivement, de l'avis préalable de la commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du même code et de celui de la commission d'appel d'offres. »

Vu la délibération n° 2017-05-55 du 21 septembre 2017, autorisant le lancement de la consultation d'un marché d'assurances en procédure formalisée,

Vu le contrat liant le syndicat et la GROUPAMA pour le lot 3 –Véhicules A Moteur – Mission Collaborateur,

Vu la proposition d'avenant n°2 basée sur l'évolution du parc et l'indice de révision,

Vu le projet d'avenant n°2 joint au présent ordre du jour,

Monsieur le président rappelle que le marché a été autorisé à la consultation par délibération en date du 21 septembre 2017.

Monsieur le président précise que le lot n°3 Assurance Véhicules A Moteur – Mission Collaborateur a été attribué à la société GROUPAMA pour un montant annuel de 1 334,15 HT (1 641,00 € TTC). Un premier avenant avec une plus-value de 28,57 € TTC avait été constaté en 2019 pour l'année 2019, au titre de la révision (+1,40%).

En revanche s'agissant de l'exercice 2020, une augmentation de 330,39 € TTC a été calculée, soit une augmentation de 16,19%, du fait d'un huitième véhicule assuré et une révision de +2,52%.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'autoriser Monsieur le président à signer la proposition d'avenant n°2,
- D'autoriser Monsieur le président à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°10 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - ANCOURTEVILLE SUR HÉRICOURT - RIVILLE - ROUTES :

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux a réalisé une étude diagnostic d'assainissement sur les communes d'Ancourteville sur Héricourt, Riville et Routes. Il a également été réalisé dans cette étude le zonage d'assainissement.

Le zonage d'assainissement des communes d'Ancourteville sur Héricourt, Riville et Routes a été soumis à enquête publique du 28 Novembre 2015 au 29 Décembre 2015 inclus suite à l'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 30 Octobre 2015.

Le zonage d'assainissement se doit de délimiter :

- Pour les eaux usées les zonages d'assainissement collectif et non collectif,
- De préciser le mode d'assainissement, les obligations des usagers et celles de la collectivité,
- De préciser l'incidence sur le prix de l'eau au regard des règles d'organisation des services et des aides qui pourront être obtenues par la collectivité.

Le commissaire enquêteur fait état des remarques suivantes :

« Compte tenu du niveau d'équipement des communes en ce qui concerne :

- leurs capacités d'épuration,
- de l'intérêt général du projet et dans le souci de préservation de la ressource en eau, de la salubrité publique,
- de l'étude qui s'est attachée à définir un projet le plus approprié pour les communes concernées,

J'émet un avis favorable, assorti de recommandations, au zonage d'assainissement collectif et non collectif présenté par le S.M.E.A du Caux Central ».

Il est demandé au Comité Syndical de :

- adopter le plan de zonage de la commune d'Ancourteville sur Héricourt suite à l'enquête publique,
- adopter le plan de zonage de la commune de Routes suite à l'enquête publique,
- adopter le plan de zonage de la commune de Riville suite à l'enquête publique,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur RENEE demande si le changement pour la ZAC et le Hameau Yclon a été pris en compte dans le zonage d'assainissement collectif. Madame LEMAISTRE précise qu'il sera pris en compte dans le marché en cours de Zonage global du syndicat.

Question n°11 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - NORMANVILLE - THIOUVILLE - BEUZEVILLE LA GUERARD :

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux a réalisé une étude diagnostic d'assainissement sur les communes de Beuzeville la Guérard, Normanville et Thiouville. Il a également été réalisé dans cette étude le zonage d'assainissement.

Le zonage d'assainissement des communes de Beuzeville la Guérard, Normanville et Thiouville a été soumis à enquête publique du 18 Décembre 2017 au 19 Janvier 2018 suite à l'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central en date du 04 Décembre 2017.

Le zonage d'assainissement se doit de délimiter :

- Pour les eaux usées les zonages d'assainissement collectif et non collectif,
- De préciser le mode d'assainissement, les obligations des usagers et celles de la collectivité,
- De préciser l'incidence sur le prix de l'eau au regard des règles d'organisation des services et des aides qui pourront être obtenues par la collectivité.

Le commissaire enquêteur fait état des remarques suivantes :

« Je donne un avis favorable. En effet, le zonage d'assainissement est nécessaire à l'amélioration du traitement des effluents, le nouveau zonage permettra la limitation de l'assainissement non collectif, les délais de migration d'un assainissement non collectif vers un assainissement collectif est raisonnable, aucun changement majeur n'est prévu dans le zonage présenté, aucune remarque n'a été formalisé par les riverains, l'amélioration du traitement des effluents permet l'amélioration du respect de l'environnement »

Il est demandé au Comité Syndical de :

- adopter le plan de zonage de la commune de Beuzeville la Guérard suite à l'enquête publique,
- adopter le plan de zonage de la commune de Normanville suite à l'enquête publique,
- adopter le plan de zonage de la commune de Thiouville suite à l'enquête publique,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°12 : DELIBERATION AUTORISANT LE PASSAGE D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE INDETERMINE DE DROIT PRIVE :

Vu la fin de contrat au 31 Octobre 2020 concernant le poste d'animateur BAC, partie agricole

Considérant le travail et les dossiers produits,

Considérant les principales missions du poste :

- Organiser, réaliser et suivre les essais en grandes cultures,
- Accompagner et aider les agriculteurs dans les mesures agro-environnementales, et les autres dispositifs d'aides financières,
- Suivre les analyses de la qualité de l'eau,
- Réaliser le bulletin d'information et le rapport d'activité annuel,
- Organiser les rencontres techniques,
- Organiser les COPIL ou réunions publiques,
- Communiquer auprès des agriculteurs, ...

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical que l'agent en charge de l'animation BAC passe en contrat à durée indéterminée de droit privé à compter du 01^{er} Juillet 2020 pour une durée de 35h par semaine, sur un grade d'ingénieur, dans les mêmes dispositions que l'ancien contrat.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à passer l'agent en charge de l'animation BAC – partie agricole en contrat à durée indéterminée relevant d'ingénieur, pour effectuer les d'animations BAC d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35^{ème}) à compter du 01^{er} Juillet 2020,
- Fixer la rémunération par référence au grade d'ingénieur,
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2020 au chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°13 : MODIFICATION DE DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE :

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire d'envisager une modification du tableau des effectifs suite à une modification de la durée hebdomadaire d'un poste :

La modification proposée est la suivante :

<u>MODIFICATION</u>	
1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe de 10h00 transformé en 1 poste de Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe pour 24h00	

Les modifications budgétaires seront effectuées sur la prochaine décision modificative si besoin.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Adopter les modifications telle que proposées ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°14 : DELIBERATION ACTANT LA RÉTROCESSION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE D'HAUTOT SAINT SULPICE :

Monsieur le Président explique que lors d'un contrôle vente effectué par le technicien d'assainissement non collectif le 02 Juin 2020, le nouveau propriétaire de la maison a souhaité prendre l'installation en pleine propriété et mettre fin à la convention d'entretien en cours.

Le bien se situe au 137 Route de Roquefort, à Hautot Saint Sulpice.

A ce jour, l'installation est classée « non conforme » puisque l'installation est « incomplète ».

Il est précisé en commentaire sur le contrôle, les éléments suivants :

Remplacement du fossé d'infiltration dimensionné par un bureau d'étude uniquement pour les eaux traitées, par une tranchée d'infiltration recevant les eaux traitées et les eaux pluviales, sans base de dimensionnement ou validation par un bureau d'étude et sans contrôle avant remblaiement. Ventilation primaire non visible.

Les prescriptions sont les suivantes :

- Voir un bureau d'étude le dimensionnement nécessaire de la tranchée d'infiltration recevant les eaux du filtre à sable et du pluvial, puis reprendre si besoin la tranchée en fonction des prescriptions du bureau d'étude
- Vérifier la présence d'une ventilation primaire et en ajouter une si elle n'existe pas.

L'installation est donc rétrocedée en pleine propriété au nouveau propriétaire en l'état. Il est convenu avec le propriétaire qu'il n'y a pas de remise en état avant cession à titre gratuit.

Pour sortir le bien de l'actif, les opérations comptables seront les suivantes et prévues dans la décision modificative n°1 de l'assainissement non collectif en datu de 24 Juin 2020 :

Dépense de fonctionnement : chapitre 042 – article 675 – pour 9 069€

Recette d'investissement : chapitre 040 – article 2188 – pour 9 069€

La rétrocession s'effectuera par un acte administratif avec un passage aux hypothèques pour mettre à jour tous les éléments afférents à ce dossier.

A la date de signature de la vente définitive, la convention « entretien » prendra fin. La société en charge de l'entretien sera informée dans les meilleurs délais.

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'approuver la rétrocession de l'installation située au 137 Route de Roquefort à Hautot Saint Sulpice
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder la rétrocession par un acte administratif effectué par les services du Caux Central
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de ce dossier
- D'autoriser Monsieur le Président à inscrire les écritures comptables au budget primitif 2020

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°15 : ENQUÊTE PUBLIQUE - DUP SUR LE CAPTAGE DE SOMMESNIL :

Le Comité Syndical du Syndicat du Caux Central a engagé par la délibération n°2015-04-37 en date du 29 Juin 2015 la procédure relative à la DUP du captage de Sommesnil et du captage d'Envronville.

Le bureau d'étude SOGETI a été chargé de la rédaction des études préalables et du chiffrage des prescriptions de l'hydrogéologue agréé.

L'hydrogéologue agréé demande la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

- Dans le périmètre immédiat :
 - ° Les 2 périmètres immédiats doivent être la propriété de la Collectivité responsable de l'exploitation,
 - ° Le périmètre immédiat devra être clôturé,
 - ° La végétation sera entretenue sans engrais ni pesticides,
 - ° Les animaux domestiques seront interdits dans ce périmètre,
- Dans le périmètre immédiat satellite :
 - ° Devra aussi être clôturé,

° Des aménagements sont nécessaires dans ce secteur : hydraulique douce à l'amont et couvert végétal permanent pour limiter les ruissellements. Isolement et traitement des bétouilles pour éviter les engouffements trop rapides.

- Dans le périmètre rapproché :

° Prévenir un accident polluant, en particulier lors de l'exploitation forestière.

- Dans le périmètre rapproché satellite :

° Les aménagements et le suivi dans le temps devront se faire en connexion étroite avec ce qui se fera sur le périmètre immédiat satellite.

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relatif à la DUP du captage de Sommesnil,
- De lancer la procédure d'enquête publique,
- De solliciter la Préfecture pour l'ouverture de ladite enquête,
- De prendre en charge la dépense au bénéfice du Commissaire Enquêteur qui sera désigné et celle relative aux frais de publicité et d'information,
- D'inscrire au budget les sommes relatives aux indemnités et acquisitions ainsi qu'aux servitudes légales,
- De solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil général pour l'attribution des subventions correspondantes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces administratives correspondantes et en particulier les actes relatifs aux servitudes légales.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Monsieur le Président, Monsieur Francis ALABERT informe que le prochain Comité Syndical aura lieu le 15 Septembre 2020 pour l'élection de l'exécutif.

Monsieur le Président informe également que le Syndicat du Caux Central et la Ville d'Yvetot rencontrent des problèmes de téléphone dû à l'opérateur téléphonique. Une ligne provisoire est mise en place et le numéro est le 02 35 95 40 83. Un mail sera fait aux communes dès demain matin.

Monsieur LEGAY informe que les travaux de l'UTEP ont repris mais qu'ils ont pris du retard suite au COVID – le basculement initialement prévu en Septembre est décalé au mois de Janvier 2021 et la fin des travaux sont prévus en Mai – Juin 2021. Des ajustements sont à prévoir tant techniquement que comptablement. Madame LEMAISTRE suit le dossier et travaille sur ces ajustements.

Monsieur LEGAY informe également les membres que les signatures des PSE ont débuté et qu'à ce jour il y a environ 30 conventions faites.

Monsieur le Président informe que les travaux de canalisations entre Yvetot et Allouville Bellefosse se poursuivent.

Yvetot le 24 juin 2020



LE PRESIDENT
F. ALABERT

